



Toit terrasse non mentionne sur rdp

Par **Virginie**, le **08/06/2010** à **09:17**

Bonjour,
L'étanchéité d'un toit terrasse, construit à l'origine de la copropriété en 1960 sans autorisation (ne figure ni sur le règlement de copropriété ni sur le plan) est à refaire. (inondation dans les appartements inférieurs)
Le copropriétaire en place depuis 10 ans, demande à la copropriété de prendre en charge les frais d'étanchéité + matériaux supplémentaires pour l'installation de caillebotis sur sa terrasse en prétextant qu'il ne s'agit que d'un oubli et que sur son acte d'achat il est précisé qu'il bénéficie de la terrasse. Il est d'accord pour ne régler que les caillebotis.
Merci de me dire si sa demande est acceptable.